

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 20 janvier 2026

Délibération n°2026-01-007

Date de convocation : 14 janvier 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

Sécurisation de l'alimentation en eau potable de la CCPL - Convention de financement d'une chambre de comptage et rachat du réseau d'eau potable Télégraphe – Pont ar Roz par la CCPL à la Régie An Dour

L'an deux mil vingt-six, le 20 du mois de janvier à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Derrien, salle polyvalente, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, M. RAMONET Thierry, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie

Ont donné
procuration

M. BRAS Philippe à M. PHELIPPOT Samuel
Mme QUERE Patricia à M. GUEGUEN Philippe
Mme TORRES Sonia à Mme CLAISSE Laurence
Mme ABAZIOU Nadine à M. SALIOU Louis
Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s) excusé(s)

M. MORRY Yvan
Mme LE GUERN Marlène

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. LOAËC Eric

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la Loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le projet de convention de financement d'une chambre de comptage et de rachat du réseau d'eau potable Télégraphe – Pont ar Roz par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à la Régie An dour ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du pays de Landivisiau en vigueur au 1er janvier 2026 ;

Considérant que la CCPL a mené des travaux de pose d'un réseau de transport d'eau potable visant à sécuriser l'alimentation du sud de son territoire ;

Considérant que pour ce faire, elle a réalisé un piquage sur la conduite de transport d'eau sortant du réservoir du Télégraphe et appartenant à la Régie An dour ;

Considérant que pour faciliter les conditions d'exploitation, il est opportun pour la CCPL de racheter la conduite sur laquelle s'est opéré ce piquage jusqu'en limite de son périmètre administratif ;

Considérant par ailleurs que la Régie An Dour a procédé à ses frais à des travaux de pose d'une chambre de comptage équipée d'un débitmètre permettant la comptabilisation des volumes transitant entre les deux collectivités dans le cadre de ce même projet ;

Considérant qu'il convient en conséquence que la prise en charge financière de ce comptage soit partagée et regularisée par remboursement de la CCPL de sa quote-part à la Régie An Dour par convention ;

Vu la conférence des maires en date du 13 janvier 2026 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la convention de financement d'une chambre de comptage et rachat du réseau d'eau potable Télégraphe – Pont ar Roz par la CCPL à la Régie An Dour.**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget annexe eau potable de la CCPL.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de financement et tous documents relatifs à cette affaire.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 21 janvier 2026.

Le Secrétaire de séance,
Eric LOAËC.

Le Président,
Henri BILLON.


